

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N° 84-2024-076

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-18-00002 - Arrêté n° 2024/03-13 du 18 mars 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (5 pages)

Page 3



La Préfète

Lyon, le 18 mars 2024

ARRÊTÉ nº 2024/03-13

RELATIF À LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1

ARRÊTE

Article 1er:

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
JAMBON Jean-Luc	CHIROUBLES	0,32	CHIROUBLES	03/01/2024
EARL DU PETIT RAMARD	CONDRIEU	10,65	CONDRIEU, LES HAIES	03/01/2024
GAEC LES MIELISES	CHAUSSAN	0,65	CHAUSSAN	10/01/2024
SARL DU FORT	CORBAS	4,72	MIONS	12/01/2024
DE LESCURE Joëlle	FLEURIE	0,31	FLEURIE	12/01/2024
DOMAINE COTE DE LA PIERRE	REGNIE-DURETTE	2,2	REGNIE-DURETTE	17/01/2024
GAEC LABROSSE	RONNO	105,76	RONNO, CUBLIZE	17/01/2024
MAGNIN Joël	RONNO	14,18	RONNO	17/01/2024
FILLON Romain	RONNO	9,54	RONNO	19/01/2024
CHIPIER Florent	CHABANIERE	11,19	SAINT-LAURENT- D'AGNY	19/01/2024
GAEC PONCET	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	16,2	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET, SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	01/02/2024
GAEC DUBUIS	DEUX-GROSNES	173,69	DEUX-GROSNES	01/02/2024
EARL BLANC	DEUX-GROSNES	1,72	LES ARDILLATS	01/02/2024
GAEC LA BERGERIE DU SIBERT	THIZY-LES- BOURGS	77,20	MEAUX-LA- MONTAGNE, CUBLIZE, GRANDRIS, SAINT- BONNET-LE- TRONCY	01/02/2024
GAEC LES TRESORS DE LA NATURE	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	101,92	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	03/02/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL GRANGE MASSON	SAINT-ETIENNE- DES-OULLIERES	17,73	SAINT-ETIENNE- DES-OULLIERES, LE PERREON, SAINT-ETIENNE- LA-VARENNE, VILLIE-MORGON, SAINT-GEORGES- DE-RENEINS	09/02/2024
MALARD Maxime	TAPONAS	1,64	LANTIGNIE, REGNIE-DURETTE	10/02/2024
EARL LES GRANDES TERRES	TOUSSIEU	9,98	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	11/02/2024
BONNET Fabrice	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	17,54	SAINT-LAURENT- DE-CHAMOUSSET	11/02/2024
GAEC DE LA FOURNACHERE	LES HAIES	64,28	LES HAIES	12/02/2024
FAVRE Adrien	VAUX-EN- BEAUJOLAIS	LE PERREON, SAINT-ETIENNE- LA-VARENNE, VILLIE-MORGON		15/02/2024
GAEC DE LA MONTBELIARDE	MONTROTTIER	8,93	SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	24/02/2024
VIAL Gaëtan	SAINT-PIERRE-DE- CHANDIEU	10,28	CHAPONNAY, SAINT-PIERRE-DE- CHANDIEU	28/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2:

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LA FERME DE BENOIT ET MURIELLE	SAINT- LAURENT-DE- CHAMOUSSET	10,93	SAINT-LAURENT-DE- CHAMOUSSET, SAINT-CLEMENT- LES-PLACES	19/01/2024
FONTAINE Florian	CHASSELAY	20,52	CHASSELAY, LISSIEU	19/01/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3:

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES PETITES ROCHES	SAINT- MARTIN- LESTRA	10,68	0		19/01/2024
VALLIER Victor	LISSIEU	4,06	0		22/01/2024
EARL HARAS DE BOIS DIEU	LISSIEU	24,93	18,67	LISSIEU, LES CHERES, CHASSELAY, MARCILLY- D'AZERGUES	22/01/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU